

Étaient présents les 7 conseillers municipaux suivants : Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Carole MORELL, Céline URSO

Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD Jean-Michel VALENTIN

Étaient absents et excusés Isabelle RUDLOFF, Christelle BROZEK, Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Claude BOREL

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Michel De Gaudenzi

Le compte rendu du 13 novembre 2017 est validé à l'unanimité

I/ EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

(Délibération n°2017/35)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 7 voix pour, - 2 voix contre, - 0 abstentions

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures sauf sur la rue du Pont, la rue de la Trainière et le long de la route départementale 1532, secteurs qui seront en baisse d'intensité.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

II /TRANSFORMATION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN COMPETENCE FACULTATIVE DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

(Délibération n°2017/34)

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusion d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.

- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1^{er} janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1^{er} janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1^{er} janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1^{er} janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1^{er} janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Considérant qu'il y a lieu de s'exonérer des dispositions applicables au titre des compétences optionnelles pour organiser sereinement le transfert des compétences susvisées en 2018 pour partie puis en 2019 en totalité,

Considérant que le statut de compétence facultative affecté à ces deux compétences permet d'engager la procédure de transfert dans les conditions souhaitées,

Considérant que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **APPROUVE** pour la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **VALIDE** le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :

Gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :

- communes ex-3C2V, Saint Marcellin, Saint Sauveur, Saint Vérand, Chatte, Têche, Chevrières, Saint Antoine l'Abbaye, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Romans Saint Just de Claix.

Gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :

- Bessin, Beauvoir en Royans Saint Apollinard, Montagne, Murinais, Saint Lattier, Izeron, Rencurel, Saint Pierre de Chérennes Presles, Saint André en Royans, Auberives en Royans, Pont en Royans, Choranche, Chatelus, La Sône.

III / SERVICES TECHNIQUES

Madame Valérie Simoens, adjointe déléguée au service des Ressources Humaines explique aux conseillers municipaux que suite à la demande de temps partiel de Monsieur Grégory Reynaud Dulaurier (agent de maîtrise aux services techniques) et la fin du contrat en CAE de Monsieur Thomas Devrieux (agent technique), il est nécessaire de recruter un agent technique en contrat à durée déterminée aux services techniques de la commune.

Monsieur Thomas Devrieux ayant donné satisfaction de son travail effectué durant son contrat en CAE, est recruté en CDD d'accroissement temporaire d'activité.

IV / BRIGADE VERTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'une brigade verte au sein du service de la gestion des déchets ménagers de l'intercommunalité SMVIC.

Il présente les objectifs et les raisons de ce projet :

Les orientations fixées par la SMVIC au titre du service public de collecte et traitement des ordures ménagères amènent le service à proposer de nouvelles modalités d'intervention sur le territoire notamment en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets aux abords des points d'apport volontaire.

Au printemps 2017, un dispositif de nettoyage des sites de dépôt a été engagé en cours d'année au travers des prestations de PAISS et de conventions avec les communes. Malgré les efforts importants engagés, les dépôts d'immondices aux pieds des containers (molocks) se multiplient. Ceux-ci portent atteinte à la salubrité publique et n'incitent pas les usagers à déposer leurs ordures dans les containers appropriés.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de créer une brigade d'intervention chargée de surveiller et punir les contrevenants, comme cela a été acté en séminaire le 20 mai 2017.

Cette brigade serait composée de trois agents disposant de l'assermentation et de l'agrément d'ASVP – et interviendra pour le compte de la Communauté sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les Maires détenteurs du pouvoir de police sur le territoire communal.

Les missions attendues sont les suivantes :

- Opérations de surveillance et de contrôle des actes d'incivilité au niveau des points d'apport volontaire (PAV) lors de tournées sur l'ensemble du territoire intercommunal,*
- Constatation, verbalisation, rédaction de procès-verbaux dans le cadre de dépôts de déchets sur les PAV des communes de SMVIC,*
- Gestion administrative des verbalisations – régie de recettes.*

La création des postes serait effective au 1^{er} janvier 2018 dans les conditions suivantes :

BRIGADE :

Nombre de postes 3

Quotité de temps 35h00

Grade adjoint technique territorial – catégorie C

Coût du poste 30 000 €

Charge totale pour le service : 90 000 €

Pour avis : les membres du Conseil Municipal de Cognin-les-Gorges désapprouve ce projet estimant que celui-ci ne résoudrait en rien ou de manière trop minime les problèmes évoqués ci-dessus pour un coût trop élevé financièrement.

V / PLAN LOCAL D'URBANISME / REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Cette réunion qui a eu lieu le 11 décembre 2017 dans les locaux de la mairie avait pour objet :

La présentation du diagnostic, du PADD, du zonage en cours d'élaboration et de l'avancement de l'étude sur le Pré Champon aux personnes publiques associées.